

DÉFISCALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES LE POINT

La loi du 24 décembre 2018 a prévu la défiscalisation des heures supplémentaires pour les salariés dans une limite annuelle de 5000 euros. La loi a fixé l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2019.

Dans les Industries Électriques et Gazières, l'article 16 du statut du personnel prévoit un mode de décompte plus favorable que celui résultant du Code du travail.

Dans nos industries, le décompte est journalier alors que le Code du travail prévoit un décompte par semaine civile voire au-delà.

De ce fait, les employeurs ont dû demander à l'URSSAF, qui doit prochainement publier une circulaire d'application, que les heures supplémentaires dues aux salariés en application de l'article 16 de notre statut, entraînent bien dans le champ d'application des exonérations fiscales prévues par la loi.

D'après nos informations, l'Administration est d'accord pour que cela soit précisé explicitement.

La circulaire doit être publiée très prochainement, sans pour autant que l'on en connaisse aujourd'hui la date précise.

Nous vous en tiendrons bien sûr informés dès qu'elle sera publiée.

Il est cependant important de noter que dès sa parution, les employeurs devront procéder aux régularisations, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, puisque c'est la date d'entrée en vigueur de cette loi.

